

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

13 décembre 2025 à 11h00

La séance est ouverte à 11h00 sous la présidence de Madame Catherine POUGET, Première Adjointe au Maire.

Etaient présents : Mme ALARY Christiane, M. BARRAU Régis, M. BAULEZ Vincent, M. BLANC Philippe, Mme CANIVENQ Adeline, M. CHAUCHARD Éric, Mme DELMAS Adeline, Mme JOULIE-GABEN Geneviève, Mme POUGET Catherine, Mme PRIVAT Marie-Christine, Mme SINGLA Perrine, M. TERRIER Laurent, M. THUBIERE Florian.

Absents excusés : M. ALBOUY David donne pouvoir à M. BAULEZ Vincent, M. CAZALS Fernand, M. JULIEN Daniel, M. POUGET Serge, Mme SIGAUD-LAURY Christel donne pouvoir à M. CHAUCHARD Éric, Mme VIARGUES Florence.

Madame Adeline CANIVENQ a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE du JOUR

- Transfert de la compétence assainissement
- Avenant à la convention cadre PVD
- Achat terrain pour mise en sécurité « chemin cami del mouli »
- DM 5 – Budget assainissement 2025
- Questions diverses
- Informations

Madame la Présidente demande au Conseil Municipal son accord pour ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- DM 6 budget assainissement 2025
- DM 7 budget assainissement 2025
- Designation nomination création de postes recensement 2026

Adoption du PV du dernier CM du 6 novembre 2025 à l'unanimité.

Délibération n°2025-84 - Transfert de la compétence assainissement

Madame la Présidente rappelle que par délibération 2025-17 du 19 mars 2025, le Conseil municipal a décidé l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala (SMELS) pour la compétence « Carte 2 : assainissement collectif » visant à lui confier la compétence de l'assainissement collectif.

La commune a par ailleurs procédé aux travaux de mise en conformité des réseaux humides de la Cité du Lac et de la Cité des Rosiers. Pour cette opération importante, un emprunt a dû être contracté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Présidente,
Et après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** le transfert de la compétence Assainissement collectif au SMELS au 1^{er} janvier 2026
- **DECIDE** la clôture du Budget Assainissement au 31 décembre 2025.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
9	4	2

Délibération n°2025-85 - DM 5 budget assainissement 2025

Madame la Présidente explique au conseil municipal qu'en raison de l'emprunt contracté pour les travaux des réseaux humides Cité du Lac et Cité des Rosiers, le total des intérêts courus non échus pour l'année 2025 est plus élevé que la prévision du budget.

Afin de permettre le mandatement de ces intérêts, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement : dépenses : compte 61521 : - 2 200,00 €
Fonctionnement : dépenses : compte 66112 : + 2 200,00 €

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**

D'adopter la décision modificative ci-dessus présentée.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

Délibération n°2025-86 – Achat d'une parcelle pour mise en sécurité du Cami del Mouli à Camboulas

Madame la Présidente explique au conseil municipal que le mur du Cami del Mouli à Camboulas menaçant de s'écrouler, des travaux ont dû être entrepris en urgence par la commune durant le mois de novembre 2025.

Ces travaux ont nécessité l'autorisation d'accès par le propriétaire à la parcelle E435 qui longe le mur en question.

Or, pour des raisons de sécurité il est nécessaire que la commune puisse garder l'accès au mur en permanence.

C'est pourquoi la commune doit acheter une parcelle de 1 mètre tout le long du mur, aux propriétaires Monsieur DELMAS et Madame GUSMAROLI.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour l'achat d'une parcelle de 83 m² au prix de 1 € le m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ouï cet exposé,

- **APPROUVE** l'achat de cette parcelle
- **DECIDE** de fixer le prix à 1 € du m² pour cette parcelle
- Les frais d'acte et de géomètre seront supportés par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cet achat.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

Délibération n°2025-87 – Avenant à la convention cadre Petite Ville de Demain

Madame la Présidente explique au conseil municipal que le programme Petite Ville de Demain a été prolongé au-delà du 31 mars 2026, terme initialement prévu pour ce programme.

Afin de pouvoir prétendre à la prolongation du financement du poste de chef de projet Petites villes de demain jusqu'au 31 décembre 2026, la commune doit procéder à la signature avec les partenaires, d'un avenant de prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

D'autre part, cet avenant indiquera la prolongation du volet ORT jusqu'au 31 décembre 2028.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**

- **D'approuver** la prolongation de la durée de la convention cadre PVD
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention cadre PVD.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

Délibération n°2025-88 – DM 6 – budget assainissement 2025

Madame la Présidente explique au conseil municipal que pour la prise en charge de la facture d'intervention du personnel communal à la station d'épuration pour l'année 2025, dépense non prévue au budget, nous devons prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement : dépenses : compte 61521 : - 15 527,28 €
Fonctionnement : dépenses : compte 6215 : + 15 527,28 €

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**

D'adopter la décision modificative ci-dessus présentée.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

Délibération n°2025-89 – Désignation d'un agent coordonnateur, nomination d'un agent recenseur au sein de la commune et recrutement de vacataires, pour le recensement de la population

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois de coordonnateur et d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 15 mai 2025 par délibération 2025-41

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur, de nommer un agent recenseur au sein du personnel communal et de recruter des vacataires afin de réaliser les opérations du recensement,

Considérant le calendrier de recensement de la population pour l'année 2026,

Considérant que la délibération 2025-61 du 30 juillet 2025 comporte une erreur rédactionnelle et qu'il convient de l'abroger,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

1. La désignation d'un coordonnateur

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui sera un agent communal.

L'agent bénéficiera :

- d'heures supplémentaires

En sus, le coordonnateur recevra une somme forfaitaire de 130 € brut pour chaque séance de formation.

2. La nomination d'un agent de la collectivité

De nommer un agent de la collectivité en tant que recenseur

- l'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires

De verser un forfait de 150 € pour les frais de transport de l'agent recenseur.

De verser à l'agent recenseur une somme forfaitaire de 102 € brut pour chaque séance de formation.

3. Recrutement d'agents recenseurs vacataires :

Les trois conditions permettant le recrutement de vacataires étant réunies :

1. recrutement pour exécuter un acte déterminé,
2. recrutement répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
3. rémunération attachée à l'acte.

Décide de recruter deux agents recenseurs vacataires pour effectuer le recensement de la population de Pont de Salars.

Les membres du Conseil Municipal décident que chaque vacation sera rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,88 €

La collectivité versera un forfait de 150 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 84 € brut pour chaque séance de formation.

Le recrutement des agents recenseurs sera possible entre le 1^{er} janvier 2026 et le 28 février 2026.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

Délibération n°2025-90 – DM 7 budget assainissement 2025

Madame la Présidente explique au conseil municipal que doit être prise une décision modificative au budget assainissement 2025 car il n'a pas été prévu suffisamment de budget au chapitre 014 pour les charges rattachées de l'exercice :

Fonctionnement : dépenses : compte 61521 : - 12 694,00 €

Fonctionnement : dépenses : compte 706129 : + 12 694,00 €

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**

D'adopter la décision modificative ci-dessus présentée.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

Présidente de séance	Secrétaire de séance
Catherine POUGET	Adeline CANIVENQ